



CHARTRE DE COURTOISIE DES MARIAGES ÉLANCOURTOIS

Cette chartre rappelle les règles de sécurité, de civilité et de citoyenneté à observer par les futurs époux, leurs familles, ainsi que leurs invités lors du mariage. Notre souhait est que la cérémonie et le cortège expriment la joie et la convivialité du mariage dans le respect des lois et règlements, par une attitude courtoise envers la population.

ACCÈS À L'HÔTEL DE VILLE ET STATIONNEMENT DES VÉHICULES

- La cérémonie se déroule à l'Hôtel de Ville d'Élancourt (place du Général de Gaulle), dans la salle du Conseil Municipal, située au rez-de-chaussée et accessible aux personnes à mobilité réduite.
- Seule la voiture des futurs époux est autorisée à stationner devant l'entrée de la salle des mariages.
- Les véhicules du cortège doivent se garer sur les emplacements prévus à proximité de l'Hôtel de Ville.
- Tout stationnement en dehors des places matérialisées est interdit et sera verbalisé.

DÉROULEMENT DE LA CÉRÉMONIE

- Les futurs époux et leurs témoins doivent arriver à l'heure. En cas de retard, la cérémonie pourra être reportée, sans que la Ville puisse en être tenue pour responsable.
- Les orchestres ou groupes musicaux ne sont autorisés que le samedi sur le parvis de l'Hôtel de Ville.
- Le déploiement de drapeaux ou de banderoles dans l'enceinte, sur le bâtiment et sur le parvis de l'Hôtel de Ville est strictement interdit.
- Les téléphones portables doivent être coupés ou en mode silencieux pendant la cérémonie. Les appareils photos et les caméras sont autorisés.
- Les animaux ne sont pas admis dans la salle des mariages (à l'exception des chiens guides d'aveugles).
- Pour des raisons de sécurité, le jet de pétales de roses, de riz ou de confettis est prohibé dans la salle de mariage, mais toléré sur le parvis de l'Hôtel de Ville.
- Les mariés et leurs invités doivent quitter la Mairie après la cérémonie afin de ne pas gêner les célébrations suivantes.

LE CORTÈGE

- Le cortège automobile des mariés doit se déplacer sans débordements, dans le respect des riverains, des piétons et des autres usagers, conformément aux règles du code de la route.
- Le non-respect, notamment, des priorités et des limitations de vitesse, l'obstruction des voies de circulation ou tout comportement dangereux, sont répréhensibles et seront sanctionnés par les forces de Police.

En cas de violation de ces règles, l'Officier d'État Civil se réserve le droit de refuser de procéder à la célébration, la Ville d'Élancourt ne pouvant être tenue pour responsable des conséquences morales et pécuniaires du report. D'autre part, les éventuels contrevenants s'exposent à des sanctions civiles et pénales.

Les futurs époux s'engagent, par leur signature, à mettre en œuvre la présente chartre, à informer leurs invités de son contenu, et à faire en sorte que leur cérémonie de mariage se déroule dans le respect des valeurs de la République.

Signature des futurs époux, précédée de la mention « Lu et approuvé » :

Le Maire, les Maires-Adjoints et le Conseil Municipal d'Élancourt souhaitent aux futurs époux une très belle cérémonie de mariage et leur présentent tous leurs vœux de bonheur.